



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023 - 036

SEANCE DU 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

VU l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU la délibération 2023-012 fixant le taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant un taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020, Madame Le Maire propose de modifier les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 20,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,06 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ 12 CONTRE (MATHIEU ; AMIOT ; RODSPHON ; DURIEZ ; BRENIER ; BONNET ; CADORET ; DARRIGOL ; DUBUC ; QUENNESSON ; PETIT ; OLIVIER) 11 POUR :**

- **S'OPPOSE** à fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 20,59 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,43 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,06 %
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance,  
Laura BONHOMME



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20230920-DEL-2023-036-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).